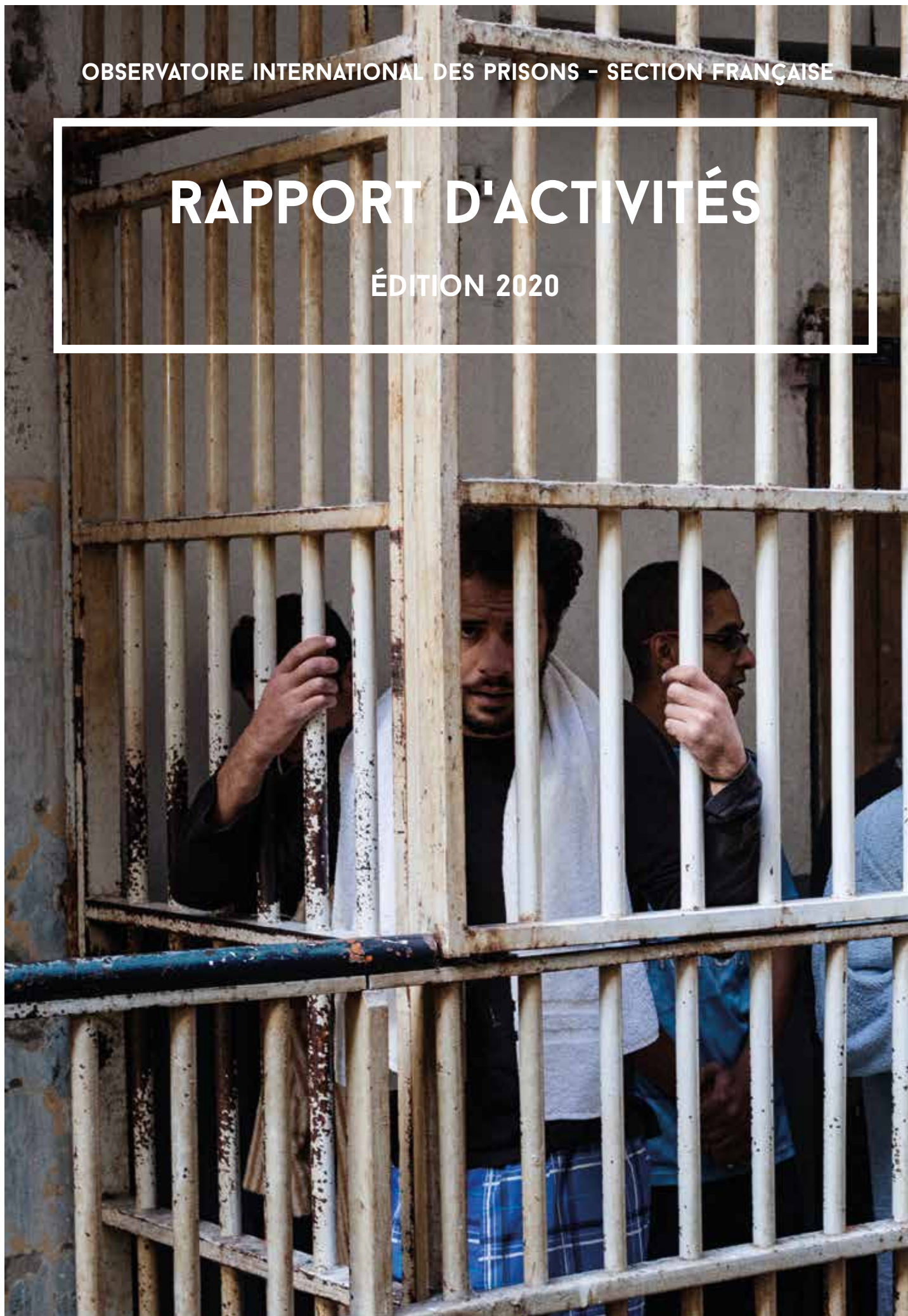


OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS - SECTION FRANÇAISE

RAPPORT D'ACTIVITÉS

ÉDITION 2020





3. **L'ANNÉE 2020 À L'OIP: RAPPORT MORAL DE LA PRÉSIDENTE**
5. **LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2020**
 5. LES PRISONS FACE À LA PANDÉMIE: UN RÔLE ESSENTIEL DE VEILLE, D'INFORMATION ET D'ALERTE
 6. ACTIONS EN JUSTICE CONTRE L'INDIGNITÉ DES CONDITIONS DE DÉTENTION: DES AVANCÉES HISTORIQUES
 10. UN NOUVEAU GUIDE DU PRISONNIER
11. **CONDITIONS DE DÉTENTION: OBSERVER & ALERTE**
 11. UN SEUIL DE SURPOPULATION JAMAIS ATTEINT AUPARAVANT
 12. CONDITIONS MATÉRIELLES DE DÉTENTION: UNE SITUATION TOUJOURS AUSSI INDIGNE
 13. DÉFICIT D'ACCÈS AUX SOINS ET AUX EXPERTISES MÉDICALES
 15. MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX: UNE PROBLÉMATIQUE RÉCURRENTÉ, AGGRAVÉE PAR LA CRISE SANITAIRE
 15. VIOLENCES DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE SUR LES PERSONNES DÉTENUES: DES SIGNALEMENTS TOUJOURS AUSSI NOMBREUX
17. **FAIRE RESPECTER ET AVANCER LE DROIT EN DÉTENTION**
 17. ACCÈS AU DROIT : LA PERMANENCE JURIDIQUE POUR LES DÉTENUS ET LEURS PROCHES
 18. AGIR EN JUSTICE : LES ACTIONS CONTENTIEUSES
21. **ANALYSER, INFORMER, SENSIBILISER**
 21. LA REVUE DEDANS DEHORS
 22. PRÉSENCE DANS LES MÉDIAS, SUR INTERNET ET SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX
 23. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION
26. **COMPTES 2020**
28. **L'OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS, SECTION FRANÇAISE**

L'ANNÉE 2020 À L'OIP

RAPPORT MORAL DE LA PRÉSIDENTE

Il faut reconnaître que l'année 2020 avait bien commencé: l'OIP avait accompagné les requêtes de nombreux prisonniers dans différents établissements devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) pour dénoncer l'indignité de leurs conditions de détention. La CEDH a rendu sa décision le 30 janvier, mettant fin à cinq années d'attente et ouvrant une nouvelle phase pour faire appliquer cet arrêt pilote, condamnant la France pour traitements inhumains et dégradants (violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme) en raison des conditions de détention imposées aux requérants et pour le non-respect du droit à un recours effectif (violation de l'article 13). Surtout, la Cour constate que «les taux d'occupation des prisons concernées révèlent l'existence d'un problème structurel» et recommande à la France «l'adoption de mesures générales visant à supprimer le surpeuplement et à améliorer les conditions matérielles de détention», ainsi que de mettre en place «un recours préventif permettant aux détenus, de manière effective, en combinaison avec le recours indemnitaire, de redresser la situation dont ils sont victimes».

Peu – voire pas – de réactions gouvernementales à cette décision ont obligé les plus hautes juridictions à intervenir pour forcer la main au gouvernement pour créer cette voie de recours. La loi a été votée le 9 avril 2021 et nous verrons à l'épreuve de la pratique si la procédure ouverte aux personnes détenues s'avèrera être une usine à gaz ou si elle permettra de les protéger efficacement contre l'indignité de leurs conditions de détention. Nous y croyons peu...

Mais alors que la CEDH demandait des «mesures générales visant à supprimer le surpeuplement», la crise sanitaire a permis une baisse importante du nombre des personnes incarcérées à compter du mois d'avril 2020. Que ce soit grâce à des sorties de personnes en fin de peine ou bien par l'absence d'entrées en déten-

tion du fait de la diminution de l'activité judiciaire, cette baisse n'a été que temporaire. Les chiffres sont repartis à la hausse, alors que nous absorbons les conséquences de la loi de programmation pour la justice, et la diminution des seuils des aménagements de peine pour les personnes condamnées et libres (dont il faudra voir si ces conséquences négatives seront contrebalancées par des prononcés plus importants d'aménagement de peine par les juridictions correctionnelles) et qu'un projet de loi pour la confiance annonce des mesures représentant un risque certain d'augmentation significative de la population pénale.

Cette année 2020, qui a vu notre pays s'arrêter pendant plusieurs mois, aura encore été pour l'OIP une année de travail intense: la crise sanitaire a largement occupé l'équipe pendant la période de confinement pour informer les prisonniers, leurs proches, leurs avocats et toutes autres personnes intéressées, des mesures mises en place par l'administration pénitentiaire; un numéro double de *Dedans Dehors* au mois de juin 2020 pour faire un point sur «la prison à l'épreuve du coronavirus» et deux autres numéros sur des sujets sensibles tel que la prise en charge de la radicalisation en prison et les étrangers détenus.

Mais surtout, parce qu'il faut aussi savoir se féliciter parfois, nous avons pu finaliser la sixième édition du Guide du prisonnier qui était très attendu par toutes les personnes concernées et intéressées par la prison. Un accueil enthousiaste a été fait à cette nouvelle publication, même si avec les projets de réforme annoncés, il faudra peut-être envisager une mise à jour rapidement...

Ainsi, oserons-nous dire que cette année 2020 a été plutôt bonne pour nos finances, puisque nous avons pu boucler notre budget avec un résultat excédentaire? C'est surtout grâce au travail de l'équipe du secrétariat national que l'OIP a pu être sur tous les fronts au moment du Covid et tout au long de cette année

2020 tout en finalisant le Guide du prisonnier ; toutes ces actions en cette période exceptionnelle nous ont permis d'obtenir des financements.

Cependant, les chiffres positifs de cette année ne doivent pas nous faire oublier que notre modèle économique reste fragile. Aussi avons-nous engagé cette année une réflexion sur les possibilités de faire évoluer ce modèle, en allant par exemple à la recherche de nouveaux publics ou en développant de nouvelles activités. Au moment où nous avançons dans l'année 2021, alors que la crise sanitaire n'est pas vraiment terminée, l'élection présidentielle 2022 vient de faire son apparition dans le débat public. Les thèmes liés à la sécurité et inévitablement à la prison reviennent ainsi dans nos actualités, avec toujours autant de contre-vérités ou mensonges, même parfois dans la bouche d'un garde des Sceaux dont on aurait cru que son passé d'avocat le préserverait...

Nous aurons ainsi encore beaucoup de travail pour poursuivre notre mission d'information, d'analyse et de critique à l'encontre de celles et ceux qui veulent sans cesse réformer la prison et la justice, sans donner les moyens nécessaires à la réinsertion et aux peines alternatives.

Delphine BOESEL,
Présidente de l'OIP-SF

LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2020

LES PRISONS FACE À LA PANDÉMIE

UN RÔLE ESSENTIEL DE VEILLE, D'INFORMATION ET D'ALERTE

Dans le contexte de crise lié au Covid-19, la situation carcérale a représenté un enjeu de taille. L'état des prisons, marquées par la surpopulation, la promiscuité dans des cellules doublées ou triplées, le maintien de contacts non protégés dans des lieux partagés (promenades, douches, cabines téléphoniques) ou lors des fouilles corporelles, des services de soins dans l'incapacité de prendre en charge les malades ne leur permettait pas de respecter les consignes sanitaires. Face au risque de circulation incontrôlable du virus en vase clos, les restrictions imposées aux personnes détenues et à leurs proches ont rendu les conditions de déten-

tion particulièrement difficiles: privation des visites, suspension des activités, confinement en cellule, etc. Face à cet épisode inédit, l'OIP a, entre mars et juin 2020, recentré l'ensemble de ses activités sur la gestion de la crise en prison en proposant un accompagnement aux personnes détenues et leurs familles, un travail de veille, d'information et d'alerte sur la situation de la pandémie en prison et des actions en faveur d'une réduction de la population carcérale et de l'amélioration des conditions matérielles et sanitaires afin de limiter la propagation du virus en détention.

UNE PRÉSENCE RENFORCÉE AUPRÈS DES DÉTENUS ET DE LEURS PROCHES

Alors que les prisons étaient coupées de l'extérieur par le confinement, l'OIP a choisi d'étendre les horaires de sa permanence téléphonique (lire « Accès au droit » ci-dessous). Chaque jour, l'association a reçu des dizaines d'appels de personnes détenues et de leurs proches, inquiets quant aux risques d'exposition au virus et soucieux d'avoir plus d'informations sur les dispositifs mis en place pour les protéger. Des sollicitations venues souligner combien, en raison de l'absence ou des effectifs réduits des interlocuteurs traditionnels en détention, l'information sur les mesures prises par l'administration a été lacunaire. Parce qu'il était important de rendre compte de la réalité de l'incarcération « confinée », les témoignages et messages qui nous ont été confiés à cette occasion ont été consignés dans un « Journal des appels » publié

quotidiennement sur notre site Internet (lire ci-dessous). Parallèlement, l'OIP a poursuivi sa réponse au courrier, et mis en ligne sur son site toutes les informations utiles aux proches, ainsi que les notes et circulaires sur les mesures mises en œuvre par le gouvernement pour les prisons.

Entre le 16 mars et le 30 juin, 1 681 sollicitations ont été reçues à l'OIP de la part de personnes détenues et de leurs proches, représentant à elles-seules 40 % des sollicitations de l'année: elles ont presque intégralement porté sur les risques liés à la pandémie, les craintes et tensions générés par le confinement et la gestion de la crise en détention. De nombreuses sollicitations consistaient par ailleurs en des signalements de dysfonctionnements ou d'atteintes aux droits.

LA PRODUCTION EN DIRECT ET EN CONTINU D'INFORMATION ET D'ANALYSES

Alors que la situation des personnes détenues a fait l'objet d'une importante attention publique, en particulier au début de la crise sanitaire, l'OIP a joué un rôle central dans la production d'information sur les conséquences de la crise sur les prisons.

► Une importante présence médiatique

Entre mars et mai 2020, plus de 110 interviews ont été données par les membres de l'OIP aux médias pour documenter la situation sanitaire en prison. Cette demande s'est maintenue jusqu'à la fin de l'année, les différents confinements et déconfinements ayant toujours des effets directs sur la vie des personnes détenues et les modalités de visites de leurs proches.

► Faire connaître en temps réel la situation du Covid en prison.

Sur le site Internet de l'OIP, les informations essentielles et données chiffrées consistant à identifier et comptabiliser le nombre de personnes contaminées et clusters dans les prisons étaient publiées sur une page Live. Une page recensant les différentes notes et circulaires liées à la pandémie dans le contexte carcéral, régulièrement actualisée, a permis à toutes les personnes concernées par l'incarcération d'en suivre les évolutions. Entre mars et juin, l'OIP a par ailleurs publié un « journal d'appels au temps du Coronavirus » : il rendait compte quotidiennement des nombreux témoignages reçus au fil du confinement.

Extraits du Journal d'appel à l'OIP au temps de Coronavirus

«J'ai la peur au ventre de mourir ici. Je suis diabétique de type 1, les surveillants ouvrent la porte et donnent les repas sans gants ni masque. Je ne veux pas être retrouvé dans un sac comme un déchet...»

«J'ai fait les deux tiers de ma peine, je peux maintenant sortir. Mais je n'ai pas de famille qui peut m'héberger, et toutes les structures que j'ai contactées me répondent qu'elles ne peuvent pas accueillir de nouvelles personnes à cause du Covid-19.»

«On est plusieurs à s'être fabriqué des masques artisanaux. Mais les surveillants m'ont demandé de l'enlever et m'ont menacé de rédiger un compte-rendu d'incident si je le gardais.»

«On vit un calvaire en ce moment. Nos familles c'est tout ce que l'on a à l'intérieur, c'est ce qui nous fait tenir. Et dans cette situation, sans les parloirs, c'est très difficile.»

«J'ai envoyé un colis à mon compagnon avec des masques et du gel hydro-alcoolique, il m'a été retourné, sans explication. Là-bas, les surveillants sont équipés de masques. On ne comprend pas pourquoi ils les refusent aux détenus.»

«Mon petit frère est incarcéré depuis le 13 mars. On a pu discuter avec lui la semaine dernière, il était inquiet, on le faisait dormir à même le sol sans aucune distance avec son codétenu qui avait des quintes de toux et qui se plaignait de douleurs. Hier nous avons appris qu'il avait été contaminé.»

«J'étais hospitalisé à cause du Covid, j'ai failli mourir. Je viens de sortir de l'hôpital, avec un certificat médical attestant que mon pronostic vital est engagé à court terme. Pourtant, j'ai été renvoyé en prison !»

«Je n'en peux plus, je suis à bout. Ici, il n'y a plus rien, plus d'activités, on ne voit plus le conseiller d'insertion, plus le service psychologique, je ne peux plus parler à personne !»

«Le confinement n'est pas du tout respecté ici. Les douches sont communes, et il n'y a aucune désinfection. Ils envoient trois ou quatre personnes à la fois. L'hygiène, ça me fout une trouille phénoménale pendant le coronavirus. La gamelle, elle passe de main en main, on ne sait pas qui l'a touchée. Moi, ça fait trois jours que je n'ai pas mangé.»

► **Alerter sur les risques d'atteinte aux droits et analyser les mesures prises par les autorités et leur application sur le terrain**

Tout au long de l'année, l'OIP a publié *via* ses différents supports (site Internet, blog, réseaux sociaux) des informations sur la gestion de la crise en détention et ses conséquences pour les personnes détenues.

Publié en juin, un numéro spécial de la revue *Dedans Dehors* a été entièrement consacré à la première période de la crise sanitaire. Ce numéro double de 64 pages intitulé « La prison à l'épreuve du Coronavirus » était

conçu à la fois comme un outil d'information à destination des personnes concernées par l'incarcération et de sensibilisation pour un plus large public. L'OIP a mené à cette occasion un travail rigoureux d'analyse des mesures mises en place, d'enquêtes sur les conséquences de la crise sur la vie en détention, la continuité des soins ou encore les liens familiaux et de prise en considération des initiatives et bonnes pratiques existantes afin d'en dégager des pistes de réflexion pour l'avenir.

DES ACTIONS CONTENTIEUSES ET DE PLAIDOYER

Devant le risque d'une propagation massive du virus derrière les murs, l'OIP a multiplié dès le début de la crise sanitaire les prises de parole et publié, avec d'autres, des tribunes pour demander que soient prises en urgence des mesures pour y faire face, notamment par une réduction du nombre de personnes détenues. En parallèle, l'OIP, l'association A3D (Avocats pour la défense des droits des détenus), le Syndicat de la magistrature et le Syndicat des avocats de France déposaient, le 30 mars 2020, un référé devant le Conseil d'État : les organisations demandaient l'élargissement

des conditions de remise en liberté afin de favoriser la diminution de la surpopulation carcérale et que soient garanties à celles et ceux qui resteraient en détention des conditions sanitaires satisfaisantes pour limiter les risques de contamination, de transmission du virus et, partant, l'engorgement des services de réanimation des hôpitaux. Ces demandes ont été rejetées par une ordonnance du 8 avril. L'OIP a par ailleurs accompagné des avocats qui demandaient davantage de protection pour leurs clients incarcérés.

UNE BAISSÉ INÉDITE DE LA POPULATION CARCÉRALE

Malgré des mesures tardives, le gouvernement autorisait fin mars 2020 – sous la pression des instances nationales et internationales de défense des droits de l'homme – la libération anticipée de personnes détenues en fin de peine. Combinées au ralentissement de l'activité des tribunaux et de la délinquance, ces dispositions ont permis de considérablement diminuer le nombre de personnes détenues : au 1^{er} juillet, elles étaient 58 696, soit 13 880 de moins qu'au début de la crise.

Cette baisse inédite, qui démontre s'il en était besoin que la surpopulation carcérale n'est pas une fatalité, a alors fait naître un espoir nouveau chez l'ensemble des acteurs et observateurs du monde carcéral. Le 3 juin, sous l'impulsion de l'OIP, près de mille personnes s'ex-

primaient d'une seule et même voix pour lancer un appel au président de la République : la France ne doit pas renouer avec l'inflation carcérale. Parmi les signataires de cette lettre ouverte, une quarantaine d'associations et organisations professionnelles de la justice, mais aussi des personnalités publiques, telles qu'Anne Sinclair, Philippe Claudel, Annie Ernaux, Bruno Solo ou Olivier Py, des hommes et des femmes politiques de tous bords, des avocats (parmi lesquels Éric Dupond-Moretti, qui n'était pas encore garde des Sceaux) et leur représentants, rejoints par des centaines d'universitaires, magistrats, personnels de l'administration pénitentiaire et travailleurs sociaux.

Lettre ouverte au Président de la République - extraits

« Monsieur le Président,

Pour la première fois depuis près de vingt ans, il y a en France moins de prisonniers que de places de prison. Conséquence d'une crise sanitaire sans précédent, ce qui était hier impossible est devenu réalité: en deux mois, le nombre de personnes détenues a été réduit de plus de 13 500.

Cette situation fait naître un fol espoir. Car si elle résulte de circonstances exceptionnelles, elle impose une évidence incontestable: réduire la population carcérale, prendre en charge en milieu libre ceux qui peuvent ou doivent l'être, n'est ni déraisonnable, ni dangereux. C'est, au contraire, une mesure de salut public. Ces vingt dernières années, la France a connu une inflation carcérale continue qui a contraint les personnes détenues à vivre dans la promiscuité et l'indignité, et a condamné l'institution pénitentiaire à une quête vaine pour donner du sens à une peine de prison avant tout synonyme de désolation, désocialisation et déshumanisation. La baisse inédite que nous venons de connaître nous rappelle qu'une autre voie est possible. Que la volonté politique alliée à la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la justice permet de remettre ou de maintenir en liberté des milliers de personnes sans que cela ne présente de danger en termes de sécurité. [...]

La crise que nous traversons amène chacun à faire la preuve de sa capacité à se réinventer: nous demandons que, dans le domaine des prisons comme dans tant d'autres, les enseignements soient tirés. Qu'à la gestion de l'urgence succède une véritable politique de déflation carcérale à même de garantir l'encellulement individuel et des conditions de détention dignes. Nous attendons de la France qu'elle ne soit plus pointée du doigt par les instances européennes pour les traitements inhumains et dégradants qu'elle inflige aux prisonniers.

En mars 2018, vous affirmiez: «Je sais qu'une nation est jugée aussi à travers ses prisons. Beaucoup ne voudraient plus les voir, considérant que c'est la part maudite d'une nation. Mais nous serons regardés à l'aune de ce que nous ferons de cette part de nous-mêmes.» Le moment est venu, l'occasion est là: ne la manquez pas.»

ACTIONS EN JUSTICE CONTRE L'INDIGNITÉ DES CONDITIONS DE DÉTENTION DES AVANCÉES HISTORIQUES

Alors que l'indignité des conditions de détention dans de nombreux établissements pénitentiaires français – en particulier les maisons d'arrêt mais également certains établissements pour peine – était dénoncée depuis de nombreuses années sans que les pouvoirs publics ne prennent de réformes en profondeur pour y mettre un terme, l'OIP s'engageait fin 2014 dans une campagne contentieuse devant les juridic-

tions françaises et européenne pour contraindre le gouvernement à agir. Cinq ans après le lancement de cette campagne contentieuse, la condamnation retentissante de la France le 30 janvier 2020 par la Cour européenne des droits de l'homme a constitué l'aboutissement victorieux d'une bataille juridique et stratégique. Et ouvert pour l'OIP de nouveaux fronts contentieux.

L'INDIGNITÉ DES PRISONS FRANÇAISES CONDAMNÉE PAR LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Dans l'arrêt J.M.B c. France du 30 janvier 2020, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), saisie par 32 personnes détenues dans six établissements pénitentiaires, condamnait la France pour l'indignité des conditions de détention imposées à 27 d'entre elles, en violation de l'article 3 de la Convention européenne qui prohibe les traitements inhumains et dégradants. Constatant par ailleurs que les 32 requérants n'avaient pas disposé d'une voie de recours leur permettant d'obtenir la cessation de ces mauvais traitements, la Cour concluait également à la violation du droit à un recours effectif garanti par l'article 13 de la Convention. Surtout, au vu du caractère structurel

des mauvaises conditions d'incarcération sanctionnées, elle recommandait à l'État français « l'adoption de mesures générales » visant à « garantir aux détenus des conditions de détention conformes à l'article 3 », en assurant notamment la « résorption définitive de la surpopulation carcérale », et à offrir « un recours préventif » aux personnes dont les conditions de détention sont contraires à la dignité. Elle inscrivait, ce faisant, la France dans la liste des pays visés par un arrêt « pilote » ou « quasi-pilote » leur intimant de réformer leur système carcéral.

MISE EN PLACE D'UNE VOIE DE RECOURS: L'EXIGENCE CONSTITUTIONNELLE

Dans la foulée de la condamnation européenne, l'OIP engageait de nouvelles actions contentieuses pour essayer de faire fructifier l'admonestation européenne. En février 2020, Me Maxime Gouache, administrateur de l'OIP, formulait une demande de mise en liberté pour l'un de ses clients, fondée sur les conditions d'incarcération de celui-ci dans la maison d'arrêt surpeuplée de Lorient-Plœmeur.

S'appuyant sur l'arrêt J.M.B c. France, la Cour de cassation opérait alors un spectaculaire revirement de sa jurisprudence et affirmait, le 8 juillet 2020, l'obligation pour le juge judiciaire « de garantir à la personne placée dans des conditions indignes de détention un recours préventif et effectif permettant de mettre un terme à la violation de l'article 3 de la CEDH ». Et admettait qu'une mise en liberté pouvait désormais être prononcée pour protéger les détenus provisoires de conditions de détention contraires à la dignité hu-

maine. Dans le même temps, la Cour de cassation transmettait au Conseil constitutionnel la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) du requérant qui critiquait le fait que la loi n'a pas elle-même organisé cette voie de recours.

Dans une décision du 2 octobre 2020, le Conseil constitutionnel a affirmé l'inconstitutionnalité de cette carence. Rappelant que « la sauvegarde de la dignité de la personne humaine contre toute forme d'asservissement et de dégradation est un principe à valeur constitutionnelle », il a relevé qu'il incombe « au législateur de garantir aux personnes placées en détention provisoire la possibilité de saisir un juge de conditions de détention contraires à la dignité humaine, afin qu'il y soit mis fin » et appelé le Parlement à se saisir de la question pour leur ouvrir une voie de recours avant le 1^{er} mars 2021.

UN NOUVEAU GUIDE DU PRISONNIER

Intégralement réactualisé, réorganisé et augmenté de nouveaux sujets, la nouvelle édition du Guide du prisonnier est parue le 10 décembre 2020. Ouvrage indispensable pour toute personne liée de près ou de loin au monde carcéral, le Guide du prisonnier décrit le droit applicable en détention de manière pédagogique et accessible tout en le confrontant à sa mise en œuvre au quotidien, illustrée de témoignages, analyses et articles de presse.

Par un jeu de plus de 1 000 questions-réponses classées thématiquement (contre 900 pour l'édition de 2012), le guide accompagne sur plus de 900 pages (700 en 2012) l'intégralité du parcours d'une personne détenue, du premier au dernier jour de prison.

Les contenus de cette nouvelle édition ont été enrichis de sujets qui n'avaient jusqu'alors jamais été abordés. Ont ainsi été introduits :

- deux nouvelles parties dans les pages « Sortir de prison » sur les aménagements de peine et les mesures de

contrainte à la sortie : c'est la principale innovation de ce guide puisqu'au total, ce sont 120 pages en plus sur le sujet ;

- un chapitre dans la sous-partie « Évaluation et régime de détention » sur la prise en charge de la radicalisation en prison ;

- un chapitre dans la sous-partie « Connaître et respecter ses droits » sur le droit des étrangers détenus.

L'ouvrage a été tiré à 8 000 exemplaires dont 6 000 ont été achetés par l'OIP. Entre le 10 et le 31 décembre 2020, près de 1 300 exemplaires du guide ont été envoyés gratuitement dans l'ensemble des bibliothèques pénitentiaires et aux personnes détenues qui en ont fait la demande. La diffusion gracieuse auprès des personnes détenues se poursuivra tout au long de l'année 2021.

«Le “Guide du prisonnier”, un concentré pédagogique du droit pénitentiaire»

C'est un indispensable des bibliothèques pénitentiaires. L'Observatoire international des prisons (OIP) publie ce jeudi, à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme, la cinquième édition de son Guide du prisonnier. Plus de 1 500 exemplaires s'appêtent à être envoyés dans tous les lieux de privation de liberté. La présidente de l'association, l'avocate Delphine Boesel, explique en quoi ce guide est un outil précieux pour mieux défendre les droits des personnes incarcérées.

En quoi consiste ce guide ?

L'objectif, c'est d'expliquer sous forme de questions-réponses tout le parcours du détenu, de son entrée en prison jusqu'à sa sortie. Le guide est d'abord destiné aux prisonniers. Chacun doit pouvoir y trouver le maximum d'informations sur ses droits et les recours dont il dispose s'ils ne sont pas respectés. Que faire si je n'ai pas été reçu par un médecin alors que je souffre ? Quelles conditions peuvent justifier une fouille intégrale et comment se déroule-t-elle ? Mais les familles et les proches peuvent aussi y trouver des renseignements sur les droits de visite notamment. Plus largement, il constitue un outil de repères pour tous les professionnels du milieu carcéral, qui interviennent à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement. Les avocats peuvent s'appuyer sur lui pour défendre leurs clients, les futurs surveillants s'appuient dessus pour réviser leurs concours...

Pourquoi est-il essentiel pour les détenus d'y avoir accès pendant leur séjour en prison ? Parce qu'ils ne sont pas tous informés de leurs droits, alors que c'est pourtant essentiel. Le problème, c'est que le droit pénitentiaire fourmille de textes. Les lois, les règlements, les décrets... Tout est un peu éparpillé, et c'est parfois difficile de s'y retrouver. Le guide apporte une réponse en proposant un concentré pédagogique de tous ces textes. Les détenus peuvent nous le demander, on leur envoie gratuitement [1 200 exemplaires de la quatrième édition sortie en 2012 ont ainsi été délivrés, ndlr]. Et puis constater qu'ils peuvent se battre par une voie légale pour voir leurs droits respectés peut quelque part générer un peu d'espoir. [...]

Libération, 10 décembre 2020 (extraits)

CONDITIONS DE DÉTENTION

OBSERVER & ALERTE

L'OIP s'est donné pour principale mission de faire connaître cet univers fermé au regard extérieur et très largement méconnu du grand public qu'est la prison. Au travers d'un processus alliant recueil de témoignages, analyse de données, recherches et enquêtes de terrain, l'association est ainsi en mesure de décrire de façon documentée la situation des prisons, ainsi que d'alerter citoyens, autorités et élus sur les dysfonctionnements relevés.

Pour son travail d'observation, l'OIP se base sur :

- les informations reçues de personnes détenues et de leurs proches, notamment dans les courriers par lesquels ils sollicitent un soutien ou des renseignements de la part de l'OIP ;
- les renseignements pris auprès d'intervenants en détention ;
- la collecte et l'analyse de documents administratifs : rapports d'activités (des établissements pénitentiaires, des unités sanitaires, des services pénitentiaires d'insertion et de probation, des services de l'application des peines, etc.), procès-verbaux des conseils d'éva-

luation, rapports d'inspection, rapports de visite du CGLPL, notes de service et règlements, etc. ;

- les observations recueillies auprès des familles et proches, notamment aux abords des établissements pénitentiaires aux horaires de parloir ;
- les informations reçues de l'administration et des autorités en réponse à ses interpellations.

Chaque information est ensuite vérifiée et recoupée avant d'être, éventuellement, rendue publique.

Si les préoccupations portées à l'attention de l'OIP en 2020 ont pour beaucoup concerné la situation sanitaire et ses conséquences sur la vie des personnes détenues et de leurs proches, d'autres problématiques sont revenues de manière récurrentes : l'indignité des conditions de détention – pour une large part due à la surpopulation carcérale – mais aussi les difficultés de maintien des liens familiaux ou d'accès aux soins, ou encore les violences qui continuent à s'abattre arbitrairement sur nombre de détenus.

UN SEUIL DE SURPOPULATION JAMAIS ATTEINT AUPARAVANT

Avant de voir sa population carcérale baisser de manière inédite – mais temporaire – à la faveur de la crise sanitaire, la France a connu, début 2020, un taux de surpopulation carcérale jamais atteint auparavant avec un record de 72 400 détenus au 1^{er} mars 2020. Au 1^{er} janvier 2020, plus de 40 000 d'entre eux étaient écroués dans une structure occupée à plus de 120 %, et 20 000 l'étaient dans des maisons d'arrêt occupées à plus de 150 %. Le nombre de matelas au sol était lui aussi alarmant : 1 614 détenus dormaient ainsi sur un matelas par terre au début de l'année, soit 225 de plus que l'an-

née précédente. La surpopulation carcérale est un facteur structurel des conditions de détention dégradées dans les établissements concernés : « Nous sommes six en cellule, plus en comptant les rats et les cafards. Le tout sans activité », nous écrivait ainsi un détenu de la prison de Pau en mars 2020. Ce problème, global, n'épargne pas les mineurs : en février 2020, l'OIP alertait ainsi de la surpopulation à l'établissement pour mineurs de Meyzieu.

L'établissement pour mineurs de Meyzieu en surchauffe

Dans la nuit du 11 au 12 février 2020, faute de places disponibles, deux adolescents incarcérés à l'établissement pour mineurs de Meyzieu ont été placés dans des cellules déjà occupées. Une situation qui viole le principe d'encellulement individuel, habituellement strictement respecté chez les mineurs. Le lendemain, toujours faute de place, un jeune garçon était placé dans une cellule de l'aile réservée aux filles. L'EPM de Meyzieu est régulièrement saturé, voire surpeuplé. Depuis cet été, il tourne à plein régime : certaines cellules avaient déjà été doublées en juin 2019, décembre 2019 et janvier 2020. Installés sur des matelas posés sur des sommiers pliables, les mineurs se voient contraints de cohabiter à deux dans une cellule où ni les toilettes ni les douches ne sont isolées du regard des occupants.

Cette suroccupation se fait au détriment de la prise en charge éducative, dénonce la CGT-PJJ. «L'EPM a un nombre de places théoriques [60], mais si on dépasse 50, 53 mineurs, ça ne tourne plus» déplore un membre du syndicat. Qui poursuit : «L'éducatif a été complètement abandonné en raison d'une politique axée uniquement sur la gestion des flux.» (...) Ces situations récurrentes de surpopulation ne durent jamais plus de quelques jours, la DISP utilisant régulièrement les transferts de désencombrement vers les quartiers mineurs des prisons les plus proches (Varces ou Bonneville, le plus souvent). Décidés par la DISP dès le 12 février 2020, les derniers transferts ont été effectués en début de semaine. Ces transferts s'avèrent cependant pénalisants pour les mineurs, l'accompagnement éducatif étant moindre en quartier mineurs qu'en EPM. Ils peuvent aussi être discriminatoires. «Dans les faits, ce sont souvent les mineurs non accompagnés qui sont 'désencombrés' prioritairement», pointe la CGT-PJJ.

Communiqué OIP, 19 février 2020

CONDITIONS MATÉRIELLES DE DÉTENTION : UNE SITUATION TOUJOURS AUSSI INDIGNE

«Il n'y a plus d'eau chaude dans les cellules depuis un moment. Rats, pigeons, mouettes... c'est infernal. Les petits jeunes engrangent une haine terrible. C'est une fabrique à bombe humaine», expliquait à l'OIP en mars 2020 un détenu de la prison de Bois d'Arcy. Surpopulation, insalubrité, vétusté, absence d'intimité jusque dans les toilettes, hygiène défaillante, accès aux soins limité : les témoignages qui font état de conditions de vie particulièrement dégradées sont quotidiens.

La vétusté des infrastructures s'accompagne parfois de défaillances techniques. Le 23 juin 2020, un homme décédait dans l'incendie de sa cellule à la maison d'arrêt de Villepinte. Si l'enquête judiciaire a été classée sans suite, une enquête de l'OIP sur les circonstances ayant entouré ce décès a pointé des dysfonctionnements en série : absence de détecteur de fumée, problèmes

d'interphones ayant entraîné une intervention tardive des secours, alarme localisée au mauvais endroit de la prison, personnels en sous-effectifs et peu formés, etc. Quelques semaines plus tard, en juillet 2020, c'est à la prison de Roanne qu'un détenu atteint de lourds troubles psychiatriques décédait dans l'incendie de sa cellule. Défaillance humaine ou technique ? Fait rare, le Parquet a ouvert une information judiciaire pour clarifier les circonstances du décès.

Le caractère inadapté des infrastructures pénitentiaires peut aussi avoir des conséquences sur le droit de la défense. Au quartier femmes de la maison d'arrêt de Seysses par exemple, aucun espace n'est prévu pour les entretiens entre les femmes détenues et leurs avocats : une situation que l'OIP dénonçait dans un communiqué d'octobre 2020.

À la MAF de Seysses, des parloirs avocats dans le salon de coiffure

La salle de classe, le salon de coiffure, la bibliothèque... À la maison d'arrêt pour femmes (MAF) de Seysses (Haute-Garonne), c'est là que les détenues rencontrent leur avocat. «Ça m'est déjà arrivé d'échanger avec une cliente dans le salon de coiffure de la prison, à côté du lavabo. C'est une salle qui est d'ailleurs utilisée pour d'autres ateliers», témoigne Me Justine Rucel.

Ce fonctionnement banalisé pose plusieurs problèmes, au-delà de son caractère discriminatoire (la maison d'arrêt des hommes est, elle, équipée de boxes dédiés à ces entretiens). Tout d'abord, il est fréquent que ces salles ne soient pas disponibles : elles sont utilisées également par des intervenants et des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et il est impossible de les réserver à l'avance. «On peut rencontrer sa cliente en temps voulu quand on a de la chance. Sinon, si la salle est occupée au moment du rendez-vous, il faut attendre ou revenir un autre jour. Ça m'est déjà arrivé d'attendre vingt minutes puis de repartir sans avoir vu ma cliente, déplore Me Rucel. Si on avait ne serait-ce que deux boxes avocats, on pourrait s'organiser entre confrères.»

La porte de ces salles restant, pour des raisons techniques, entrouverte pendant les entretiens, cette configuration porte aussi atteinte à la confidentialité des échanges. «Si on veut que la porte soit close, on peut demander aux surveillantes d'être enfermées à clef pendant l'entretien. Mais ni les avocats ni les clientes n'ont envie de le faire», explique Me Rucel. Madame S., qui a été incarcérée à la MAF pendant un an, le confirme. Elle rencontrait son avocat dans une salle adjacente au bureau de la gradée. «Le pire, c'était l'été, parce qu'on ouvrait aussi les fenêtres. On savait que même si la cheffe n'écoutait pas forcément, elle pouvait le faire. Donc on faisait attention à ce qu'on disait.» Dans cette salle, S. a également eu des entretiens avec une infirmière et un psychiatre.

Communiqué OIP, 22 octobre 2020

DÉFICIT D'ACCÈS AUX SOINS ET AUX EXPERTISES MÉDICALES

Au-delà des problématiques liées à la crise sanitaire, l'accès aux soins, notamment les plus spécialisés (dentiste, ophtalmologiste, mais également psychiatre ou kinésithérapeute) est resté en 2020 un sujet de préoccupation important des personnes détenues sollicitant l'OIP.

Lorsque cet accès n'est pas impossible, il nécessite le plus souvent de longs mois d'attente – des délais qui aggravent alors les pathologies dont souffrent les personnes détenues. Quant aux soins psychiatriques, ils restent le parent pauvre des soins en prison, alors

même que le nombre de personnes souffrant de troubles psychiques y est particulièrement élevé. Au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône, où l'on compte seulement quatre infirmières psychiatriques pour plus de 500 détenus, le poste de psychiatre est ainsi resté vacant de longs mois durant en 2020.

De manière plus générale, peu d'unités sanitaires sont équipées pour prendre en charge, sur la durée, les personnes détenues souffrant de pathologies lourdes, qui nécessitent un équipement ou un suivi particulier.

Un détenu privé de soins adaptés depuis son transfert à la maison centrale de Vendin-le-Vieil

Incarcéré depuis 2011 pour une longue peine, Monsieur R. souffre d'une maladie qui entraîne des crises particulièrement douloureuses nécessitant l'intervention d'un médecin et une prise en charge médicale rapide. Détenu jusqu'en avril 2019 à la maison centrale de Poissy, il y bénéficiait, lorsque des crises survenaient, d'un protocole de soins spécifique: injections toutes les quatre heures par l'unité sanitaire, transfert rapide à l'Unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de la Pitié-Salpêtrière pour la prise en charge de la crise et un bilan médical, puis séjour à l'hôpital pénitentiaire de Fresnes pour les soins de suite. Si les crises survenaient de nuit, il était extrait en urgence à l'hôpital pour les injections, escorté par trois surveillants. (...) Transféré en avril 2019 à la maison centrale de Vendin-le-Vieil, Monsieur R. est depuis privé de la prise en charge dont il bénéficiait. Il «ne peut pas, à court et à moyen terme, être soigné convenablement à Vendin-le-Vieil», atteste la direction de l'établissement pénitentiaire. L'unité sanitaire confirme ne pas être en mesure d'«assurer une prise en charge optimale adaptée», «la fréquence et la durée de ce traitement de crise [n'étant] pas compatibles avec l'organisation [du service], dont la mission est la prise en charge médicale ambulatoire des personnes détenues». Elle alerte également sur les complications résultant de la pathologie dont souffre Monsieur R, «pouvant conduire à une insuffisance rénale chronique terminale et à la dialyse». À l'heure actuelle, lorsqu'une crise survient, Monsieur R. est extrait vers les urgences de l'hôpital de Lens, soumis à des mesures de sécurité renforcées, étant menotté et accompagné d'une escorte pénitentiaire et d'un renfort de police. Il ne bénéficie pas de soins de suite après son passage aux urgences et est immédiatement réincarcéré. Alors qu'il bénéficiait, conformément au protocole de soins, de kinésithérapie à la centrale de Poissy, il en est privé à Vendin faute de soignant.

Communiqué OIP, 10 février 2020

Bien qu'indépendante de l'administration pénitentiaire, l'organisation des soins en détention reste fortement marquée par les logiques carcérales et sécuritaires. Il arrive régulièrement que des détenus nous alertent sur le manque de confidentialité de certains examens médicaux. Lorsque les soins sont programmés à l'hôpital de secteur, il est fréquent que les extractions médicales soient retardées ou annulées faute de personnel disponible. Une fois à l'hôpital, l'usage parfois illégal de menottes ou d'entraves, ainsi que la présence de certains surveillants lors d'exams conduisent des personnes détenues, voire des médecins, à refuser les soins.

Autre faille béante dans l'accès aux soins: l'absence de personnel médical la nuit et les week-ends. En cas d'urgence, les personnes détenues doivent alors appeler les surveillants, qui jugent de la gravité de son état et décident, ou non, d'appeler le 15. «J'étais très malade, j'ai appelé toute la nuit à l'interphone: personne

ne m'a répondu. J'ai fini par appeler les pompiers moi-même, depuis un téléphone portable», expliquait par exemple un détenu à l'OIP en février 2020.

Enfin, un problème nous a souvent été signalé en 2020: le manque d'experts médicaux intervenant en détention. Ces experts sont mandatés par des juges, notamment au moment d'examiner une demande d'aménagement de peine. En nombre insuffisant, ils peuvent mettre des mois à se rendre à la prison – quand ils n'ignorent tout simplement pas les requêtes des juges. À Salon-de-Provence, un détenu, âgé et souffrant de pathologies cardiaques et pulmonaires lourdes, a attendu sept mois après le dépôt de sa demande d'aménagement de peine pour raison médicale pour qu'un expert soit désigné. Lequel expert ne s'est jamais rendu à la prison. Il aura fallu l'intervention de l'OIP pour que, plus de treize mois après le dépôt de sa demande, un second expert soit mandaté.

MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX: UNE PROBLÉMATIQUE RÉCURRENTÉ, AGGRAVÉE PAR LA CRISE SANITAIRE

Permis de visite suspendus, retirés ou refusés, éloignement familial, parloirs fantômes répétés ou détenus renonçant aux parloirs pour ne plus subir de fouilles à nue systématiques : autant de problématiques récurrentes parmi les sollicitations reçues à l'OIP. Bien que reconnu comme essentiel, le droit au maintien des liens familiaux est pourtant régulièrement bafoué par l'administration pénitentiaire – une situation encore aggravée par la crise sanitaire.

Si certaines de ces difficultés se sont arrangées au fil des semaines, d'autres ont persisté, comme l'impossibilité d'amener les mineurs aux parloirs de certaines

prisons. En effet, les prisons n'ayant pas mis en place de parois en plexiglass intégrales (du sol au plafond) ont dû limiter à une personne le nombre de visiteurs – privant de fait les mineurs de moins de 16 ans de toute possibilité de visite, comme ce fut le cas par exemple à Fresnes ou à Beauvais. Certaines prisons ont quant à elles décidé de durcir les règles édictées par la direction de l'administration pénitentiaire, comme la prison de Tarascon, en n'autorisant, lors du premier déconfinement, qu'un parloir toutes les deux semaines aux détenus, contre un par semaine à l'échelle nationale.

VIOLENCES DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE SUR LES PERSONNES DÉTENUES: DES SIGNALEMENTS TOUJOURS AUSSI NOMBREUX

En 2019, l'OIP documentait et alertait sur les violences pénitentiaires commises sur les personnes détenues, un phénomène qui constituait jusqu'alors un angle mort du débat public. En 2020, force est de constater que le nombre de signalements de violence reçus par l'OIP restait toujours aussi préoccupant, et les mécanismes d'omerta, d'opacité et d'impunité qui permettent à ces violences de perdurer toujours solidement ancrés. Illustration parmi tant d'autres de cette opacité : la difficulté d'obtenir la conservation des images de vidéo-surveillance qui sont parfois le seul moyen, avec les certificats médicaux, d'attester des violences subies.

Au-delà de la conservation des images de vidéo-surveillance, les personnes détenues victimes de violence rencontrent de nombreux obstacles pour obtenir justice. Trop souvent, un accès à l'unité sanitaire tardif, un certificat médical vague ou encore l'absence de

témoins empêchent leurs plaintes d'aboutir. Les pressions exercées par l'administration pénitentiaire sur les victimes ou les éventuels lanceurs d'alerte (surveillants, personnel administratif ou médical), dissuadent également le dépôt de plainte. Des pressions qui se sont aussi exercées à l'encontre de l'OIP. En novembre 2019, l'association publiait un article sur la réouverture d'une enquête concernant le directeur de la prison de Villefranche-sur-Saône, visé par une plainte pour violences commises sur une personne détenue. Dans son enquête, l'OIP pointait notamment les pressions exercées par ce directeur sur certains surveillants ayant témoigné en faveur du détenu. Dans la foulée de cette publication, celui-ci déposait une plainte en diffamation contre l'OIP. Le 12 novembre 2020, cette plainte en diffamation était classée sans suite.

Aix-Luynes : l'accès aux images de vidéo-surveillance en question dans une affaire de violences pénitentiaires

Lundi 27 avril, à 17h40, une altercation entre un surveillant et Monsieur Y., détenu, éclate sur les coursives vidéo-surveillées du centre pénitentiaire d'Aix-Luynes. Monsieur Y. affirme alors avoir été victime de violences de la part de membres du personnel pénitentiaire. Jeudi 30 avril en fin de matinée, la conservation des bandes vidéos est demandée à la direction de l'établissement, en vue d'un dépôt de plainte. Par crainte que cette demande ne reste sans réponse, l'avocate de Monsieur Y., accompagnée par l'OIP, saisit également le tribunal administratif de Marseille d'un recours en référé, afin qu'il enjoigne formellement à la prison de conserver les images.

Au juge, l'administration a fait savoir que les enregistrements n'étant conservés que trois jours, ils avaient été supprimés. La demande a pourtant été notifiée par fax et par email moins de 72h après les faits. L'avocat présent à l'audience avait en outre demandé que l'établissement fournisse une preuve de la destruction des bandes (un protocole de conservation interne à l'établissement par exemple). En vain. Le 6 mai, la requête a été rejetée. Il suffit donc à l'administration pénitentiaire de déclarer au juge avoir supprimé les enregistrements pour que ce dernier s'en accommode, en dépit d'incohérences flagrantes

Car ce n'est pas la première fois que des démarches pour dénoncer les violences de surveillants de la prison d'Aix-Luynes se heurtent au problème de conservation des images de vidéo-surveillance. En octobre 2019, un autre détenu, qui affirmait également avoir subi des violences, n'avait pu obtenir leur conservation. Sa demande était parvenue à l'établissement six jours après les faits. Dans un courrier adressé au procureur, le chef d'établissement avait alors précisé que «s'agissant de l'enregistrement vidéo, celui n'a[vait] pas pu être extrait, la durée de conservation étant de cinq jours». Pour expliquer les différences de délai dans les deux affaires, l'établissement pénitentiaire a indiqué, dans son mémoire en défense, que ceux-ci variaient selon les bâtiments : cinq jours pour le MA1, trois pour le MA2. Une différence que l'administration n'a pas été sommée de justifier, sa seule parole faisant foi.

Communiqué OIP, 13 mai 2020

FAIRE RESPECTER ET AVANCER LE DROIT EN DÉTENTION

ACCÈS AU DROIT

LA PERMANENCE JURIDIQUE POUR LES DÉTENUS ET LEURS PROCHES

Durant leur incarcération, les personnes détenues et leurs proches sont confrontés à un univers, une législation, des règlements et des pratiques largement méconnus d'eux. Depuis plus de vingt ans, l'OIP tient une permanence informative et juridique pour répondre à leurs questions. L'association les informe et les oriente afin que chacun puisse connaître et s'approprier le droit en vigueur et les éventuelles démarches qu'il est possible d'engager (personne ou service compétent à solliciter, recours existants, etc.). Toute personne souhaitant contacter l'OIP peut le faire par courrier, e-mail ou téléphone (le standard est ouvert tous les après-midis du lundi au vendredi).

Acquise en 2019, l'inscription du numéro de téléphone de l'OIP à la liste de numéros autorisés et confidentiels est venue marquer une montée en puissance progressive des sollicitations des détenus par téléphone, devenues nettement majoritaires au cours de l'année. Au total, en 2020, environ 40 % des sollicitations se sont faites par courriers ou mails et 60 % par téléphone. Avec la crise sanitaire, les horaires de la permanence téléphonique ont par ailleurs été étendus au moment du premier confinement (plages horaires de 10h-12h à 14h-17h au lieu de 14h-17h habituellement) afin de répondre aux nombreuses sollicitations et inquiétudes générées par le contexte.

En 2020, l'OIP a reçu plus de 4200 sollicitations, principalement de la part des détenus (65 %) et de leurs proches (30 %). 95 % des sollicitations concernent

des hommes détenus tandis que 5 % concernent des femmes détenues. La majorité des sollicitations concernent des questions liées à la santé (16 %); aux conditions matérielles de détention (12 %); à l'exécution des peines (11 %); aux liens avec l'extérieur (10 %) ou encore aux brimades et violences subies au cours de l'incarcération (10 %).

Thématiques des sollicitations 2020



Les Groupes actions parloirs

Afin d'assister les personnes détenues et leurs proches, l'OIP a créé des Groupes action parloirs. Composés de bénévoles, ces groupes assurent une présence aux abords des établissements pénitentiaires pour répondre aux questions des familles et proches sur des points pratiques ou d'accès aux droits. Ils ont lieu régulièrement en Île-de-France, en Auvergne-Rhône-Alpes, en Provence-Alpes-Côte-d'Azur et en Nouvelle Aquitaine, les régions où les réseaux de bénévoles de l'OIP sont les plus actifs.

Ces actions ont été fortement réduites avec la crise sanitaire en 2020 du fait de la suspension des parloirs pendant le premier confinement et des restrictions imposées sur les déplacements ensuite. Ils ont néanmoins pu reprendre de façon ponctuelle à partir d'octobre 2020.

AGIR EN JUSTICE: LES ACTIONS CONTENTIEUSES

Au-delà de la défense de situations individuelles, l'OIP mène des actions contentieuses qui visent à protéger et faire avancer les droits des personnes détenues et à accroître le contrôle du juge sur l'action de l'administration pénitentiaire. Il s'agit notamment d'amener les juges français et européens à se prononcer sur des questions nouvelles et/ou de principe, de faire naître de nouveaux droits, de combler un vide juridique, d'essayer de stabiliser une jurisprudence progressiste mais hésitante ou d'obtenir le revirement d'une jurisprudence restrictive ou rétrograde.

Si une partie importante des actions en justice menées par l'OIP en 2020 ont concerné la suite de la condamnation par la Cour européenne des droits de l'homme de l'indignité des prisons françaises (lire ci-dessus), l'association a par ailleurs poursuivi ses combats contentieux engagés sur des thématiques liées aux conditions matérielles de détention, au statut des détenus travailleurs ou encore au respect des droits des étrangers détenus.

CONDITIONS MATÉRIELLES DE DÉTENTION: RÉNOVATION DES COURS DE PROMENADE DE LA PRISON DE FRESNES

En 2017, l'OIP était saisi par une personne détenue à la maison d'arrêt de Fresnes qui avait réclamé la rénovation des cours de promenades auprès du directeur de l'établissement et sollicitait l'assistance de l'association pour attaquer le refus opposé à sa demande. L'intéressé dénonçait notamment la superficie trop réduite de ces cours et leur saleté ainsi que l'absence de points d'eau, d'urinoir, d'abri, de bancs ou d'équipement sportif. Sa démarche méritait d'être soutenue: il est rare en effet qu'une personne détenue prenne l'initiative – et le risque – de tenter d'imposer par voie contentieuse à l'administration la rénovation de locaux de détention. Le tribunal administratif lui avait donné raison, estimant que les cours de promenade étaient dans un état incompatible avec le respect de la dignité humaine, et avait, dans un jugement du 20 juillet 2018, enjoint à l'administration de procéder à des travaux et aménagements importants. La ministre de la Justice avait cependant fait appel de ce jugement et obtenu de la

Cour administrative d'appel de Paris qu'elle suspende, par une décision du 13 décembre 2018, la mise en œuvre des travaux dans l'attente de l'examen de l'appel. Par deux arrêts des 10 juillet et 19 novembre 2020, la Cour administrative d'appel a finalement confirmé le jugement du tribunal administratif, jugeant à son tour que « les conditions dans lesquelles se déroulent les promenades des détenus dans les cours du centre pénitentiaire de Fresnes excèdent le niveau inévitable de souffrance inhérent à la détention ». Elle a ainsi ordonné au ministre « de prendre, dans le délai d'un an (...) toutes mesures destinées à faire cesser les atteintes à la dignité des détenus concernés » et, notamment, « d'augmenter la superficie des cours de promenade, de les rénover, d'aménager leur sol de manière à éviter l'accumulation de débris et la circulation des rongeurs et de rendre effective la surveillance des cours de promenade afin que tout incident puisse être détecté et traité en temps réel ».

ISOLEMENT CARCÉRAL: LE JUGE DOIT CONTRÔLER LES CONDITIONS MATÉRIELLES DE L'ISOLEMENT AINSI QUE L'ÉTAT PHYSIQUE ET PSYCHIQUE DE LA PERSONNE ISOLÉE

En juin 2019, l'OIP obtenait du Conseil d'État la reconnaissance d'une présomption d'urgence dans le contentieux en référé des mesures d'isolement. Concrètement, cela signifie que la Haute Juridiction reconnaissait enfin que l'isolement cause par principe un préjudice grave et immédiat aux personnes détenues qui y sont soumises, et que ces dernières ne sont plus tenues, lorsqu'elles sollicitent la suspension d'une telle mesure, de démontrer l'existence d'une situation d'urgence qui est donc désormais présumée. Dans un arrêt rendu le 10 juillet 2020 (n°440700), le Conseil

d'État précise cette fois que lorsqu'il examine la légalité de l'isolement sur le terrain de l'article 3 de la CEDH qui prohibe les traitements inhumains et dégradants, le juge des référés ne peut pas se contenter de se fonder uniquement sur les impératifs de sécurité et le comportement du requérant. Il doit également, et impérativement, prendre en compte les conditions de détention de l'intéressé ainsi que son état physique et psychique.

DROIT DES TRAVAILLEURS DÉTENUS

L'OIP se mobilise depuis de nombreuses années afin d'obtenir la reconnaissance d'un statut pour les travailleurs détenus. À deux reprises en 2013 et 2015, l'association a porté cette question devant le Conseil constitutionnel, l'invitant à se prononcer sur l'absence de cadre juridique du travail en prison. Par deux fois, celui-ci s'est dérobé, se contentant de rappeler qu'il est «loisible au législateur de modifier les dispositions relatives au travail des personnes incarcérées». En 2018, l'association avait à nouveau investi cette question au plan contentieux en engageant deux procédures qui ont connu un dénouement infructueux en 2020.

D'une part, l'OIP s'était attaqué au problème récurrent du non-respect dans les prisons des taux horaires de rémunération fixés par décret. L'association avait saisi la direction de la prison de Saint-Quentin-Fallavier d'une demande de respect de ces taux horaires puis engagé un recours devant le tribunal administratif de Grenoble contre le refus implicite opposé à cette demande. Par un jugement du 19 juin 2020, le tribunal administratif a cependant rejeté cette demande, reprochant à l'OIP de ne pas apporter la preuve suffisante de la méconnaissance dans l'établissement des taux réglementaires de rémunération.

D'autre part, l'OIP avait sollicité du Premier ministre l'édition d'un décret instituant des congés payés pour les travailleurs détenus en s'appuyant sur une directive européenne. Dans un arrêt du 26 mars 2015, la Cour

de justice de l'Union européenne (CJUE) avait considéré que cette directive est applicable aux travailleurs handicapés exerçant une activité au sein d'un centre d'aide par le travail, et que ces derniers doivent donc bénéficier de congés payés, en dépit du fait que leur situation professionnelle ne relève pas du code du travail. Cette solution était parfaitement transposable à la situation des travailleurs détenus qui, même s'ils ne disposent pas d'un contrat de travail, pouvaient donc néanmoins être regardés comme des «travailleurs» au sens de la directive. Par une décision du 30 novembre 2020 (n°431775), le Conseil a rejeté le recours, sans même saisir la CJUE d'une question préjudicielle comme le recommandait pourtant le Rapporteur public. Le renvoi préjudiciel est la procédure qui permet à une juridiction nationale d'interroger la Cour de justice sur l'interprétation droit de l'Union européenne dans le cadre d'un litige dont elle est saisie. De façon particulièrement contestable, en effet, le Conseil d'État a jugé que «lorsqu'ils travaillent au sein d'un établissement pénitentiaire, les détenus ne peuvent être regardés comme travaillant en faveur d'une autre personne et sous la direction de celle-ci, de telle sorte que les critères qui caractérisent la relation de travail, au sens de l'article 7 de la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 font défaut».

Colloque : Pour un statut du travailleur détenu

Dans le but de favoriser une réforme du statut du travailleur détenu, l'OIP s'est associé à des chercheurs et universitaires pour élaborer des «Propositions pour un statut juridique du détenu travailleur», qui ont fait l'objet d'un article publié dans la revue *Droit social* de décembre 2019. Afin que ces propositions fassent l'objet d'un débat, l'association organisait, en collaboration avec plusieurs laboratoires universitaires, un colloque réunissant chercheurs, observateurs, acteurs institutionnels, acteurs de l'insertion par l'activité économique, parlementaires et entrepreneurs. Ce colloque s'est tenu le 27 février 2020 à l'Assemblée nationale et a réuni plus de 300 personnes.

ÉTRANGERS DÉTENUS: CONTESTER UN OQTF EN DÉTENTION

Après avoir été, en 2018, à l'origine de deux questions prioritaires de constitutionnalité dénonçant la brièveté du délai de recours ouvert contre les mesures d'éloignement notifiées à des étrangers incarcérés, l'OIP a poursuivi son action contentieuse pour tenter d'obtenir que le droit au recours des intéressés soit renforcé. Statuant sur la requête d'un ressortissant étranger soutenu par l'association, le Conseil d'État a, dans un

arrêt du 10 juin 2020 (n°431179), jugé que le délai de recours de 48 heures ouverts contre les OQTF notifiées en prison ne commence pas à courir si le préfet a omis de préciser que le recours peut être remis dans ce délai au directeur de l'établissement pénitentiaire.

ANALYSER, INFORMER, SENSIBILISER

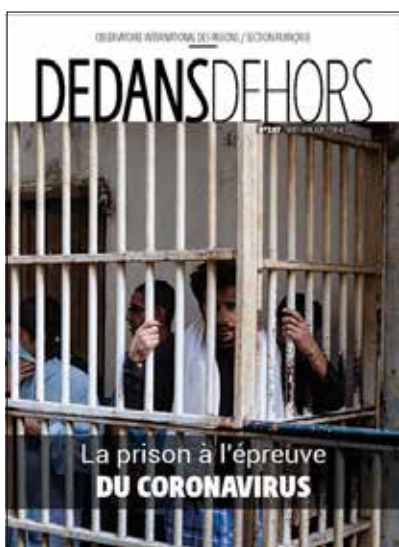
LA REVUE DEDANS DEHORS

La revue *Dedans Dehors* est l'une des principales sources d'information dédiées à l'univers carcéral. Croisant décryptages de l'actualité pénale et pénitentiaire, enquêtes sur le milieu carcéral et témoignages, elle se veut à la fois rigoureuse, équilibrée et accessible. Principal support de diffusion des informations recueillies par l'OIP à travers ses enquêtes, elle vient décrire et documenter ce qui se passe derrière les murs, pointer les atteintes aux droits et contribuer à dresser un état des lieux des conditions de vie en prison. La rubrique «Devant le juge» permet également de rendre compte des combats menés par l'OIP sur le plan contentieux et d'informer les personnes détenues

des dernières évolutions de la jurisprudence concernant leurs droits.

À travers ses dossiers thématiques, la revue ouvre enfin un espace pour explorer ou approfondir une thématique particulière, afin d'en éclairer les enjeux. En veillant, pour chacun, à croiser les regards de chercheurs, praticiens, de personnes détenues et de leurs proches, d'intervenants en prison et de membres de la société civile, ces dossiers proposent une analyse plurielle.

Trois numéros ont été publiés en 2020.



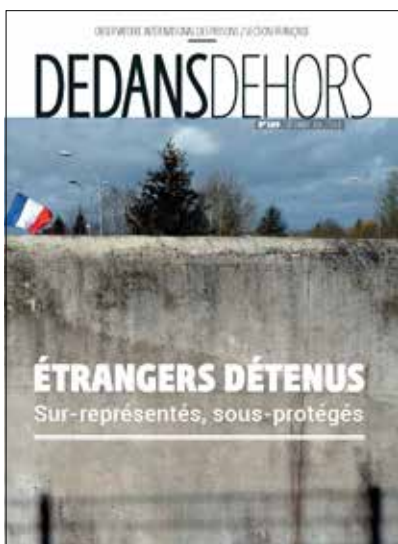
La prison à l'épreuve du Coronavirus (n° 107, mars-juin 2020)

Face aux urgences posées par la crise sanitaire, l'OIP a décidé de bouleverser son calendrier prévisionnel de publication et de proposer un numéro double sur la crise du Covid-19 depuis les prisons. Faire savoir ce que vivent les confinés parmi les confinés; enquêter sur les situations dont nous sommes alertés; décrypter des politiques qui évoluent au jour le jour; tenter de dresser un premier bilan de cette période et en tirer les enseignements qui s'imposent: tel était l'objet de ce numéro spécial.



Prise en charge de la radicalisation en prison – La grande illusion (n° 108, octobre 2020)

Les prisons sont au cœur de la lutte antiterroriste. Alors que le nombre de personnes incarcérées pour des affaires en lien avec le terrorisme ne cesse d'augmenter, les plans se succèdent pour les prendre en charge, mais aussi pour tenter de repérer et gérer les personnes suspectées de se radicaliser. Mais derrière les éléments de communication et les reportages balisés, comment s'organise réellement cette prise en charge? Et avec quels effets sur les personnes concernées? C'est à ces questions que ce numéro se propose de répondre, en s'appuyant sur un travail d'enquête de plusieurs mois et de dizaines d'entretiens auprès de personnels pénitentiaires, d'avocats, de magistrats et de personnes détenues.



Étrangers détenus – Sur-représentés, sous-protégés (n° 110, décembre 2020)

Des étrangers incarcérés, on ne connaît que leur surnombre, venant régulièrement alimenter les discours démagogiques de représentants politiques en quête d'attention médiatique. Derrière ces poncifs se cache pourtant une triste réalité : celle d'un public isolé, fragilisé, discriminé et bien souvent privé de ses droits les plus élémentaires. Dans ce numéro, l'OIP revient sur les conditions de détention de cette minorité à la fois sur-représentée et sous-protégée.

Dedans Dehors, le blog de l'OIP sur Mediapart

Le blog Dedans Dehors de l'OIP sur Mediapart est la version numérique de la revue. Ouvert en janvier 2016, il est le fruit d'une collaboration entre l'OIP et Mediapart et permet d'assurer au contenu de la revue une audience bien plus large que celle de ses abonnés. En accès libre, les billets du blog sont pour la plupart mis en avant sur la page d'accueil du site de Mediapart.

PRÉSENCE DANS LES MÉDIAS, SUR INTERNET ET SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

En 2020, la visibilité publique de l'OIP a été rythmée par les trois temps forts évoqués au début de ce rapport d'activités : la condamnation de la France par la CEDH, la crise sanitaire liée au Covid-19 et enfin la publication d'une nouvelle édition du Guide du prisonnier. Ces trois temps, bien que de nature très différente, ont engendré une présence importante de l'association dans les médias et une activité intense en ligne et sur les réseaux sociaux.

Dès la décision de la CEDH connue, les journalistes ont été conviés à une conférence de presse qui s'est tenue le jour-même en présence des membres de l'OIP et du cabinet Spinosi qui avait porté les requêtes des 32 détenus devant la Cour. En deux jours, une dizaine d'interviews ont été données par les seuls membres de l'OIP (sans compter les interventions médiatiques de Patrice Spinosi), et l'information a été traitée par une trentaine de médias. Cette victoire contentieuse historique ainsi que ses suites (décision de la Cour de Cassation puis celle du Conseil constitutionnel no-

tamment) ont été centrales dans la communication de l'OIP tout au long de l'année, engendrant quatre autres communiqués de presse et de très nombreuses citations dans les médias. Elle a aussi largement nourri l'axe central du plaidoyer de l'OIP en cette année 2020, à savoir la décroissance de la population carcérale, problématique rendue encore plus aiguë par la crise sanitaire. Six communiqués de presse ont été diffusés sur ce sujet, avec pour objectif de maintenir une pression sur l'exécutif pour que la population détenue ne reparte pas à la hausse après la décrue du printemps 2020.

La crise sanitaire qui a débuté en mars 2020 a engendré une très forte tension dans les prisons et une vive inquiétude chez les proches des personnes détenues. L'OIP a été largement sollicité, tant par les journalistes que par les premiers concernés, pour faire connaître la réalité de la situation derrière les murs. Suivi de la situation épidémique au jour le jour et établi- sement par établissement, information sur les règles

en vigueur à l'intérieur et aux parloirs, publication des innombrables témoignages reçus à l'OIP... autant d'informations diffusées en temps réel sur le site internet de l'association et relayées sur les réseaux sociaux. Enfin, la fin de l'année a été marquée par la publication attendue d'une nouvelle édition du Guide du prison-

nier. Là encore, la présence de l'OIP sur les différents réseaux sociaux a permis de faire savoir au plus grand nombre, et notamment aux familles et proches de personnes incarcérées, que ces dernières pouvaient le recevoir gratuitement.

En chiffres

En 2020, l'OIP a publié 25 communiqués de presse émanant des différents pôles de l'association : 12 émanant du pôle enquêtes, 5 du pôle contentieux, 6 du pôle plaidoyer – les deux derniers portant sur la publication du Guide du prisonnier. L'OIP a également signé 10 communiqués interassociatifs : 5 en tant que membre du collectif «Justice des mineurs» qui se mobilise contre le code de justice pénale des mineurs ; 4 dans le cadre de la crise sanitaire ; le dernier lors de la décision du Conseil constitutionnel appelant à la création d'une voie de recours permettant aux détenus de contester leurs conditions de détention.

Au total, en 2020, les membres de l'OIP ont répondu à 215 interviews, dont plus de la moitié portant sur le Covid. On compte 822 citations de l'association dans la presse papier et web – nous ne disposons pas de cette mesure pour les médias audiovisuels.

Le site internet de l'OIP a connu une très nette augmentation de sa fréquentation en 2020 (+22%). Parmi les pages les plus consultées cette année, outre les habituelles pages «En bref» (notamment «Pour quels types de délits et quelles peines les personnes sont-elles incarcérées?», «Tout est-il gratuit en prison?» et «Quelles sont les alternatives à la prison?») et les fiches «Droits» (notamment sur le droit de visite et les parloirs et UVF), les pages les plus visitées sont le reflet de l'actualité : la fiche sur les autorisations et permissions de sortir est la troisième page la plus vue cette année ; vient juste après la page consacrée au Guide du prisonnier, puis celle du «Journal d'appels à l'OIP au temps du coronavirus».

LES ACTIONS DE SENSIBILISATION

La crise sanitaire a eu des conséquences importantes sur les actions de sensibilisation prévues en 2020. Ainsi, nombre d'événements auxquels l'OIP prend habituellement une part active n'ont pas pu être maintenus à l'instar de la Manifestation du 1^{er} mai, du Festival Solidays ou encore la grande vente solidaire d'Emmaüs où l'OIP tient traditionnellement un stand.

Néanmoins, certaines activités ont pu être assurées. L'OIP a notamment contribué à la mise en place d'un cycle de projections de films intitulé «Un écran des droits» au cinéma indépendant le Majestic Bastille, organisé en collaboration avec Amnesty International, la Ligue des droits de l'homme et Autour du 1^{er} mai. Comme beaucoup, l'OIP s'est également adapté aux contraintes du moment en organisant des conférences en ligne afin de poursuivre ses actions de sensibilisation malgré le contexte sanitaire, ce qui a permis d'élargir le nombre des participants.

Calendrier événementiel

- **30 janvier 2020 et 1^{er} février - Bron (69)** : Dans le cadre du festival « Drôle d'endroit pour des rencontres », projection du documentaire d'Alice Odiot et Jean-Robert Viallet *Des Hommes*, documentaire sur la prison des Baumettes à Marseille suivie d'un échange avec les réalisateurs et un membre de l'OIP.
- **1^{er} février - Paris** : à l'occasion du 75^e anniversaire de l'ordonnance du 2 février 1945 sur la justice des mineurs, participation à une après-midi festive organisée par le collectif interassociatif et interprofessionnel #JusticeDesEnfants place de la République.
- **3 mars - Paris** : Discussion publique organisée par le Groupe multiprofessionnel des prisons (GMP) sur « Les femmes en prison » autour du n° 106 de la revue de l'OIP *Dedans Dehors* en présence de Laure Anelli, sa rédactrice en chef à l'École normale supérieure.
- **4 au 6 mars - Lyon** : « Des femmes et des peines : festival sur les femmes et la prison » - trois événements pour comprendre ce que la prison fait aux femmes.
- **7 mars - Paris** : Rencontre autour du n° 106 de notre revue *Dedans Dehors* consacrée aux femmes détenues. Soirée-débat organisée au café atelier-associatif Dorothy : diffusion d'un documentaire sonore sur la base de témoignages de prisonnières suivie des interventions de Natacha Chetcuti-Osorovitz, maître de conférences en sociologie à l'ENS Paris Saclay, qui a enquêté plusieurs mois dans le quartier femmes d'un centre de détention ; Audrey Chenu, autrice, institutrice, éducatrice de boxe et ex-prisonnière (*Girlfight* aux éditions Presses de la cité, 2013) et Coline Cardi, sociologue, autrice notamment de « Le féminin maternel ou la question du traitement pénal des femmes », *Pouvoirs*, 2009/1 (n°128).
- **6 septembre - Lyon** : participation au Forum des associations sous forme d'une table de presse.
- **27 septembre - Paris** : Dans le cadre du cycle « Un écran des droits » au cinéma Majestic Bastille, projection du documentaire de David Dufresne, *Un pays qui se tient sage*, sur les violences policières, suivie d'un débat avec des membres d'Amnesty International, de la LDH et de l'OIP.
- **25 octobre - Paris** : Dans le cadre du cycle « Un écran des droits » au cinéma Majestic Bastille, projection-débat autour du documentaire de Sandrine Lanno, *Cinq femmes*, en présence de la réalisatrice, de plusieurs des intervenantes du film (libérée, et/ou en permission de sortir) et de membres de l'OIP.
- **Les 4 et 12 octobre - Paris** : Deux séances autour du documentaire de Catherine Réchard *Ai-je le droit d'avoir des droits ?* au Saint-André-des-Arts, suivies d'une discussion lors de la première séance avec la réalisatrice et Delphine Boesel, avocate pénaliste et présidente de l'OIP et pour la seconde en présence de la réalisatrice et Nicolas Ferran, responsable du pôle contentieux à l'OIP.
- **16 octobre - Grenoble** : Conférence citoyenne soutenue par le CRJ, le CESICE, le Master Droits des libertés, le M2 HTPDH, le Master Droit pénal - Projection du documentaire *À l'air libre* de Samuel Gautier et Nicolas Ferran, responsable du pôle contentieux à l'OIP suivie d'un débat en présence de ce dernier, de Claude Coutaz (avocat) et Jeanne Bastard (vice-procureure au tribunal de justice, ancienne membre du Contrôleur général des lieux de privation de liberté).
- **18 octobre - Lyon** : diffusion du documentaire *Être là* sur les soins psychiatriques en prison suivie de l'intervention d'une infirmière psychiatrique en milieu carcéral dans le cadre d'un cycle de projections sur les prisons organisée par Chromatique et l'OIP-Lyon.
- **23 novembre - conférence en ligne** : « Sexualité en prison : la grande hypocrisie ». Plus de 400 participants. Intervenants : Arnaud Gaillard (sociologue), Valérie Bourdin (association de lutte contre le Sida), Audrey Higelin (historienne et sociologue), et Lydia, anciennement détenue et compagne de détenu.
- **11 décembre 2020 - conférence en ligne** : « Gilets jaunes incarcérés : mécanismes d'une répression judiciaire ». Plus de 50 participants. Intervenants : Anne-Sophie Simpère (Amnesty international), et Matteo Giouse, sociologue, spécialiste de la question des violences judiciaires.

Sensibilisation en milieu scolaire

Depuis plusieurs années, l'OIP a développé sa présence auprès des publics scolaires, à la demande d'enseignants du secondaire. Même si cette activité a également été perturbée par la crise sanitaire, une intervention dans le lycée Hélène Boucher à Paris a pu être mise en place en janvier 2020 et animée par deux bénévoles. Le 13 février, une intervention dans

une classe de 30 élèves de seconde dans un lycée de Décines (69) a également pu être assurée. Une intervention en ligne a par ailleurs été dispensée pendant le confinement auprès de 20 élèves d'une classe de terminale d'un lycée lyonnais en mai. Enfin, en décembre, les militants lyonnais sont intervenus auprès de 60 élèves de trois classes du Lycée du Parc.

Lancement du Bingo des idées reçues

Ce cycle, sous forme de séance en ligne, à destination des bénévoles et des adhérents de l'OIP, a pour objet de recenser par thématique les différentes idées reçues pouvant exister sur la prison, pour les déconstruire et affûter les arguments de nos militants, à l'aide d'un intervenant spécialisé sur la thématique abordée. C'est une manière pour l'OIP de partager des connaissances malgré l'éloignement lié à la crise sanitaire.

Une séance de lancement s'est déroulée le 19 novembre 2020 afin de recenser collectivement la liste des idées

reçues que les participants souhaitaient voir traitées par la suite. Cette collecte nous a permis d'élaborer un calendrier de neuf séances thématiques devant se dérouler de décembre 2020 à juillet 2021. La première s'est tenue le 16 décembre 2020 et avait pour objet de déconstruire certaines idées reçues touchants à l'OIP. Pour y répondre et affûter les arguments des militants, François Carlier, membre du Conseil d'administration et ancien permanent de l'OIP était l'invité du jour.

COMPTES 2020

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2020

Un excédent malgré la crise sanitaire

Au 31 décembre 2020, le total du bilan s'élève à 535 261 €. Le compte de résultat présente un total des charges à 711 564 € et un total des produits à 808 673 € et se finalise donc à un excédent de 97 109 € pour l'exercice (186 286 € en 2019). Cet excédent porte les fonds propres au 31 décembre 2020 à 342 542 (252 933 € fin 2019).

Si les exercices 2019 et 2020 ont permis de dégager des excédents notables, il faut cependant noter qu'il s'agit d'épisodes exceptionnels (appel à dons « l'OIP en danger » en 2019, économies et partenariats liés au Covid et au Guide du prisonnier en 2020).

		Exercice 30/12/2020	Exercice 30/12/2019
Produits d'exploitation	Cotisations	18 220	21 403
	Ventes de marchandises	35 808	17 706
	Production vendue Biens et Services	4 479	791
	Concours publics et subventions d'exploitation	183 540	150 577
	Contributions financières	340 608	374 592
	Dons manuels	217 095	350 614
	Reprises sur provisions et transferts de charges	3 814	66
	Autres produits	5 110	10 933
	TOTAL I	808 673	926 681
Charges d'exploitation	Variation de stock (marchandises)	- 27 297	- 143
	Autres achats et charges externes	211 092	172 067
	Impôts, taxes et versements assimilés	15 821	19 915
	Salaires et traitements	349 414	387 082
	Charges sociales	147 620	154 228
	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 053	4 466
	Autres charges	5 103	1 582
	TOTAL II	702 805	739 197
	Résultat d'exploitation (I-II)	105 867	187 484
Produits financiers	TOTAL III	1	1
Charges financières	Intérêts et charges assimilées	569	1 084
	TOTAL IV	569	1 084
	Résultat financier (III-IV)	- 568	- 1 083
	Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	105 299	186 401
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	3 437
	TOTAL V	-	3 437
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8 189	3 553
	TOTAL VI	8 189	3 553
	Résultat exceptionnel (V-VI)	- 8 189	115
	Total des produits (I+III+V)	808 673	930 120
	Total des charges (II+VI+VIII)	711 564	743 834
	Excédent ou déficit	97 109	186 286

Produits

Le total des produits d'exploitation en 2020 est en baisse de 12,73 % par rapport à 2019 (-118 009 €).

- Les contributions financières d'organismes privés s'élèvent à 340 608 €, soit 42,95 % des ressources, un montant en baisse de 9,07 % par rapport à 2019. Elles se décomposent comme suit : 223 000 € de fondations et associations, 49 100 € de Barreaux et 68 500 € de deux fondations internationales.

- Les ressources liées à la générosité du public sont de 217 095 € et représentent 26,97 % des produits. Ce montant est en baisse de 38,79 % par rapport à 2019 (année où l'OIP avait lancé un appel à soutien exceptionnel) mais en forte hausse de 59,68 % par rapport à 2018. Ainsi, malgré la crise sanitaire, de nombreux donateurs ont maintenu leur soutien en 2020.

- Les ressources liées aux subventions des organismes publics s'élèvent à 183 540 € et représentent 22,8 % du total des produits. La hausse de ce montant par rapport à l'année précédente (+33 000 €) s'explique principalement par des contributions au financement de la nouvelle édition du Guide du prisonnier.

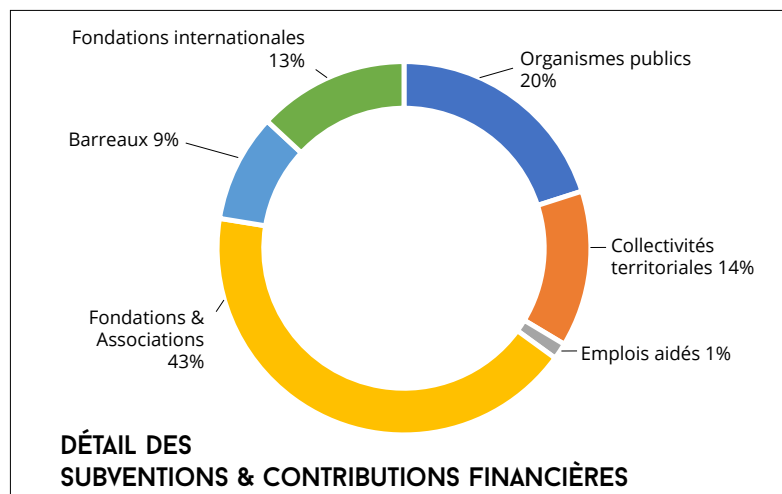
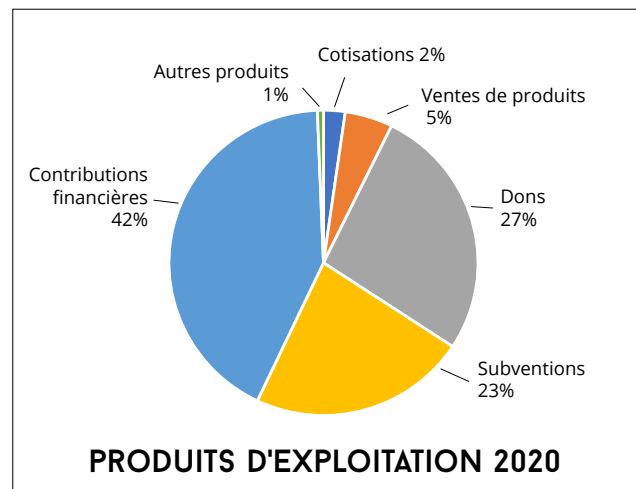
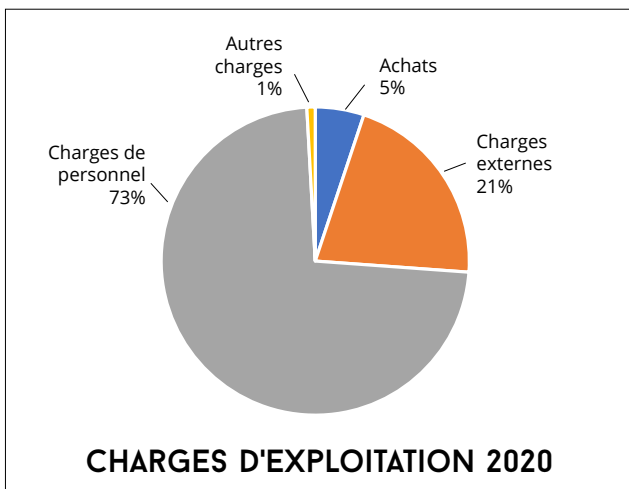
- Avec 40 300 €, les produits générés par la vente de la production éditoriale sont en nette augmentation. Cette hausse est principalement due à la vente de plus de 650 Guides du prisonnier (21 200 €).

- Les ressources générées par les cotisations des adhérents continuent de baisser : -14,87 % (18 200 € en 2020, 21 400 € en 2019), avec 433 adhérents fin 2020 (502 en 2019).

Charges

Le total des charges s'élève à 711 564 €.

L'exercice clos présente une économie de 69 936 € (-8,95 %) par rapport au budget prévisionnel 2020 qui était de 781 500 €. Cette économie s'explique principalement par la baisse des charges de personnel avec le recours à l'activité partielle pendant le confinement du printemps 2020. Le total des charges afférentes aux missions sociales s'élève à 459 760 €, les frais de recherche de fonds à 91 178 €, les frais de fonctionnement à 159 575 € et les dotations aux provisions et dépréciations à 1 053 €.



L'OIP-SECTION FRANÇAISE

La section française de l'Observatoire international des prisons (OIP) est une organisation non gouvernementale qui agit pour le respect des droits de l'homme en milieu carcéral et pour un moindre recours à l'emprisonnement.

NOS MISSIONS

La section française de l'Observatoire international des prisons (OIP) est une organisation non gouvernementale qui agit pour le respect des droits de l'homme en milieu carcéral et un moindre recours à l'emprisonnement. L'OIP dresse et fait connaître l'état des conditions de détention des personnes incarcérées, alerte l'opinion, les pouvoirs publics, les organismes et les organisations concernées sur l'ensemble des manquements observés ; informe les personnes détenues de leurs droits et soutient leurs démarches pour les faire

valoir ; favorise l'adoption de lois, règlements et autres mesures propres à garantir la défense de la personne et le respect des droits des détenus ; favorise la diminution du nombre de personnes détenues, la limitation du recours à l'incarcération, la réduction de l'échelle des peines, le développement d'alternatives aux poursuites pénales et de substituts aux sanctions privatives de liberté.

NOTRE ORGANISATION

Au 31 décembre 2020, la section française de l'OIP comptait 433 adhérents, pour certains organisés en groupe locaux d'observation (GLO). L'assemblée générale des adhérents se réunit chaque année et élit, en son sein, un conseil d'administration.

Le secrétariat national assure la mise en œuvre des actions de l'association : il est composé de 11 salariés, appuyés par des volontaires en service civique et des stagiaires. Une centaine de bénévoles prennent part aux activités militantes de l'association.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2020

À l'issue de l'assemblée générale de mai 2020, le conseil d'administration est composé de Delphine Boesel, présidente, François Carlier, trésorier, ainsi que Christophe de la Condamine, Benoit David, Jeanne Dutertre, Arnaud Gaillard, Maxime Gouache,

Jean-Michel Gremillet, Léa Grujon, Carlos Lopez, Serge Portelli, Matthieu Quinquis, Sébastien Saetta et Nathalie Vallet-Papatheodorou.

COMPOSITION DU SECRÉTARIAT NATIONAL

Direction / Cécile Marcel

Observation & enquêtes / François Bès, coordination du pôle / Sarah Bosquet, chargée d'enquêtes / Charline Becker, coordination sud-est

Contentieux / Nicolas Ferran

Édition / Laure Anelli, revue *Dedans Dehors* / Julien Fischmeister, *Guide du prisonnier*

Communication / Pauline De Smet

Vie associative / Julie Namyas

Administration, finances, collecte de fonds / Pauline Combaret puis Anaïs Le Breton, Caroline Mollet, Zina Rouabah.

Ont aussi collaboré aux actions du secrétariat national en 2020 les volontaires de service civique Lolita Borleteau, Vincent Hercy, Tiphaine Manson, Jean-Baptiste Polito, Alice Charpentier, Lisa Pellerin, Manon Roubert, Ariane Orignac, Hortense Reille Soult de Dalmatie, Orane Oulehri, Marion Lecoq, Alicia Prezioso, Nathan Fabre ; et les stagiaires Claire Pelissier, Alicia Prezioso, Juliette Vigny, Vinciane Jacquet, Alexandre Gonzales, Alexandra Schneider et Marine Viegas.



OBSERVATOIRE INTERNATIONAL
DES PRISONS
SECTION FRANÇAISE

RÉDACTION EN CHEF

Cécile Marcel (cecile.marcel@oip.org)

RÉDACTION

Charline Becker, François Bès,
Laure Anelli, Pauline De Smet,
Nicolas Ferran, Cécile Marcel, Julie Namyas.

MAQUETTE

Pauline De Smet

CRÉDITS PHOTO

Couverture ©Grégoire Korganow/CGLPL
Merci aux photographes qui permettent à l'OIP
d'utiliser, toute l'année, leurs clichés gracieusement.

OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS-SECTION FRANÇAISE

7 bis rue Riquet - 75019 Paris - 01 44 52 87 90 - contact@oip.org - www.oip.org - @OIP_sectionfr
Association loi 1901 à but non lucratif, l'OIP dispose du statut consultatif auprès des Nations unies.

© OIP 2021 / Droits réservés

